



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

06 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 06 Mars 2019

SOMMAIRE

Arrêtés- Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA-IDF N° 2019-2-043	14.02.2019	Arrêté portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.	3
DRIEA-IDF N° 2019-2-044	14.02.2019	Arrêté portant cessation d'activité du régisseur d'avances de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.	5
DRIEA-IDF N° 2019-2-045	20.02.2019	Arrêté portant changement de gestion de six immeubles cadastraux en gestion par Grand Paris Aménagement.	7
ANNEXE		Annexe 1 : Liste des parcelles à transférer de GPA à la DRIEA.	9
DRIEA-IDF N° 2019-2-046	22.02.2019	Arrêté portant transfert de gestion de sept immeubles cadastraux à Voies Navigables de France.	10
ANNEXE		Annexe 1 : Liste des parcelles DRIEA à transférer en gestion à VNF.	12
DRIEA-IDF N° 2019-0242	26.02.2019	Décision portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs.	13



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIEA IDF 2019-2-043 du 14 février 2019
portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2002, habilitant les Préfets de Département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des Directions Départementales de l'Équipement,

Vu l'arrêté n°2006-347 du 24 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-109 du 31 décembre 2012 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de l'équipement des Hauts-de-Seine,

Vu l'avis favorable du Trésor Public et plus particulièrement de la Direction Départementale des Finances Publiques – Hauts-de-Seine en date du 12 février 2019,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La régie d'avances instituée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement est clôturée.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-109 du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté n°2006-347 du 24 juillet 2006 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de l'équipement des Hauts-de-Seine est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, fait le 14 février 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIEA IDF 2019-2-044 du 14 février 2019
portant cessation d'activité du régisseur d'avances de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2002, habilitant les Préfets de Département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des Directions Départementales de l'Équipement,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-110 du 31 décembre 2012 nommant Madame Françoise BARON, secrétaire administratif, régisseur d'avances auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'avis favorable du Trésor Public et plus particulièrement de la Direction Départementale des Finances Publiques – Hauts-de-Seine en date du 12 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2019-2-043 du 14 février 2019 clôturant la régie d'avances instituée auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Sur proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-110 du 31 décembre 2012 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin aux fonctions de Madame Françoise BARON, régisseur d'avances nommé par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-110 du 31 décembre 2012.

ARTICLE 3 :

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, Directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, fait le 14 février 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-045 du 20 février 2019 portant changement de gestion de six immeubles cadastraux en gestion par Grand Paris Aménagement.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code du Domaine de l'État et notamment ses articles R81 à R88 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le protocole d'accord en vue du transfert de gestion des parcelles de l'État à Voies Navigables de France du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les six immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour une superficie totale de 2818 m², affectés à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ont été confiés jusqu'alors en gestion à Grand Paris Aménagement. Cette gestion est reprise par l'administration affectataire, la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France en vue d'un transfert de gestion ultérieur à Voies Navigables de France.

ARTICLE 2 : Les six immeubles domaniaux inscrits, numérotés au référentiel CHORUS RE-FX sont répertoriés en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, nouvellement gestionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Nanterre, le 20 février 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 1 : Liste des parcelles à transférer de GPA à la DRIEA

Commune	INSEE	Section	Numéro	Super- Ficie	Adresse	Gestion- Naire	Identifiant CHORUS
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	189	130	Quai Aulagnier	GPA	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	192	543	Quai Aulagnier	GPA	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	193	697	Quai Aulagnier	GPA	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	194	730	Quai Aulagnier	GPA	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	196	325	Quai Aulagnier	GPA	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	197	393	Quai Aulagnier	GPA	137490 / 177524



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA IDF 2019-2-046 du 22 février 2019 portant transfert de gestion de sept immeubles cadastraux à Voies Navigables de France.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code du Domaine de l'État et notamment ses articles R81 à R88 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1er décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par l'État et ses établissements publics ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le protocole d'accord en vue du transfert de gestion des parcelles de l'État à Voies Navigables de France du 10 décembre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

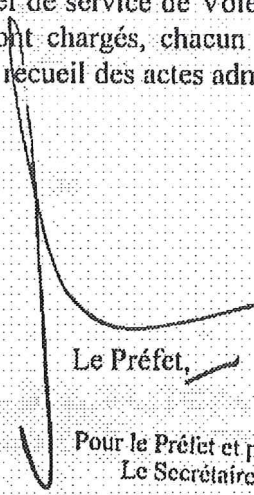
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La gestion des sept immeubles domaniaux cadastrés comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour une superficie totale de 3056 m², affectés à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, est transférée à Voies Navigables de France.

ARTICLE 2 : Les sept immeubles domaniaux inscrits, numérotés au référentiel CHORUS RE-FX sont répertoriés en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et le chef de service de Voies Navigables de France anciennement et nouvellement gestionnaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Nanterre, le 22 février 2019



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Annexe 1 : Liste des parcelles DRIEA à transférer en gestion à VNF

Commune	INSEE	Section	Numéro	Superficie	Adresse	Gestionnaire	Identifiant CHORUS
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	92	238	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	189	130	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	192	543	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	193	697	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	194	730	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	196	325	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524
Asnières-sur-Seine	92004	AZ	197	393	Quai Aulagnier	DDFiP	137490 / 177524



**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Décision DRIEA-IdF n° 2019-0242
portant subdélégation de signature
à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et
directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de
l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France

Vu le code général des impôts ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-12-15-021 du 15 décembre 2016 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n° 2017-1 du 10 janvier 2017 modifiée portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-04-24-006 du 24 avril 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière administrative, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2019-01-14-008 du 14 janvier 2019 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté PCPIIT n° 2018-21 du 27 avril 2018 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 du ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de la cohésion des territoires portant nomination de Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à Mme Cécile BRENNE, son adjointe, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	A. – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	* Ampliation d'actes et recours gracieux	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'État en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.	
	B. – INFRASTRUCTURES	
	* Opérations domaniales	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée.	Tableau général des propriétés de l'État de la Direction des Services Fiscaux
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'État.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du ministre des travaux publics des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970
	C. – ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES	
	I. – Sécurité routière	
C 1	Élaboration et mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière.	
C 2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir).	
C 3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière).	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
C 5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.).	
C 6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	2. – Éducation routière	
C 7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire.	
C 8	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire.	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 9	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ; Arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 05.
C 10	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi.	
	D. – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET CONSTRUCTION	
	1. – Aménagement	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	Code de l'urbanisme : Articles R. 212-1 et suivants et R. 213-1
	** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-1
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8
D 1.4	Accord de l'État sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-7
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du préfet.	Code de l'urbanisme : Article R. 311-8

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département.	Code de l'urbanisme : Article L. 311-6
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'État à l'élaboration des PLU.	Code de l'urbanisme : Article L. 132-7 et L. 132-11
D 1.8	Document portant à la connaissance du maire ou de l'établissement public, des dispositions particulières applicables au territoire concerné.	Code de l'urbanisme : Articles L. 132-2 et L. 153-60
D 1.9	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 132-2 et L. 153-60
	2. – Urbanisme	
	* Instruction et décisions des autorisations d'urbanisme	
D 2.1	Certificat d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles R. 410-1 à R. 410-20
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable y compris modificatifs.	Code de l'urbanisme : Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 424-13
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes ; Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-23 à R. 423-45
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.	Code de l'urbanisme : Articles R. 423-50 à R. 423-55
	**Conformité des travaux	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes à l'autorisation.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-9
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-10
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	Code de l'urbanisme : Article R. 462-6
	***Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	Code de l'urbanisme : Article L. 424-6
D 2.10	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	Code de l'urbanisme : Articles L. 422-5 et L. 422-6
D 2.11	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la déclaration intervenue sur la déclaration préalable	Code de l'urbanisme : Articles R. 424-21 et L. 424-23

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	3. – Construction	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R. 111-18 et suivants et R. 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 111-7 et suivants ; Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; Décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié par décret du 31 octobre 2014
D 3.2	Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).	L.111-7-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.3	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire, permis d'aménager et autorisations de travaux.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ; Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006
	** Secrétariat et participation aux commissions	
D 3.4	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité, avis sur les dossiers d'autorisation de travaux et de permis de construire (hors Ad'AP) et notifications.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
D 3.5	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public ». Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
	*** Programmes locaux de l'habitat	
D 3.6	Signature de tous les actes et avis de l'État dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Articles L. 302-1 et suivants
D 3.7	Signature des portés à connaissance relatifs aux programmes locaux de l'habitat.	Code de la construction et de l'habitation : Article L. 302-2

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	E. -- REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER	
	Subventions FEDER	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999
E	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 ; Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995 ; Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999
	F. -- AFFAIRES JURIDIQUES	
F 1	Représentation de l'État devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives.	Code de justice administrative : Article R. 431-10
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge.	Code de procédure pénale et articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme
F 3	Présentation des observations et représentation de l'État devant le tribunal administratif saisi en référé.	Code de justice administrative : Articles L. 511-1 et suivants et R. 522-1 et suivants
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur.	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de médiation exercées par le tribunal administratif.	Code de justice administrative : Articles L. 213-1 et suivants
F 6	Formulation de la demande d'avis qui peut être demandé auprès du tribunal administratif.	Code de justice administrative : Article L. 212-1
F7	Réponse aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.	

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions et compétences à Mme Véronique PEDEAU, responsable de la mission d'appui au pilotage local, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Michaël PREVOST, responsable du service urbanisme et bâtiments durables, et à son adjointe, Mme Sophie TCHENG, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.6, D 2.8 à D 2.10 si la surface est inférieure à 5 000 m² ;
- D 2.3 à D 2.5, D 2.7 et D.11 ;
- D 3.1 et D 3.2 à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1^{re} à 3^{ème} catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 100 ERP ;
- D 3.3 à D 3.5 ;
- F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Cyril DELEHAYE, responsable du pôle autorisation d'urbanisme, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 2.1, D 2.2, D 2.8 à D 2.10 si la surface est inférieure à 1 500 m² ;
- D 2.3 à D 2.6 et D 2.8.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Vincent NINEUIL, responsable du pôle construction durable, pour les matières suivantes :

- A 1 ;
- D 3.1 et D 3.2, à l'exception des décisions d'Ad'AP-AT des ERP de 1^{re} à 4^{ème} catégorie et d'Ad'AP de patrimoine de plus de 20 ERP ;
- D 3.3 à D 3.5.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Valérie CHAT, responsable du pôle statistiques et fiscalité, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à M. Stéphane BAUDEMONT, responsable du service planification et aménagement durables et à son adjointe, Mme Véronique MONSENEGO, pour les matières suivantes : A.1.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à M. Anthony JEANNE, responsable du service sécurité et éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 1 à C 8 et C 10.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Céline SCHANEN, responsable de bureau éducation routière, pour les matières suivantes : A 1, C 7 et C 8.

ARTICLE 6

Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances adressées aux parlementaires, anciens ministres, conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires et les maires ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets ;
- les mémoires en défense et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 7

La décision DRIEA n° 2018-0785 du 27 juillet 2018 portant subdélégation de signature à Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et à ses collaborateurs, est abrogée.

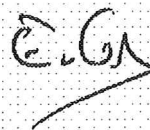
ARTICLE 8

Mme Amélie COANTIC, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, et directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris, le

26 FEV. 2019

La directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France



81

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>